RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 MARS 2012

ARRÊTÉ
portant interdiction de stationner sur le parking Autran

N° Départ : 242/2012/26/PM/MC/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter les travaux d'élagage sur le parking Autran.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, devant l'école de danse située sur le parking Autran.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le lundi 26 mars 2012 à partir de 7 heures jusqu'à 19 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale, le vendredi 23 mars.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le